Collecte des déchets ménagers, recyclables et du verre

Le service de collecte des déchets est assuré tout au long de l'année, même les jours fériés (à l'exception du 1er mai).





Le tri : favoriser le recyclage de mes déchets

Respecter les jours et horaires de collecte :

- Les **poubelles grises** (ordures ménagères en sacs ou bacs) et les **poubelles jaunes** (emballages, papiers, cartons) sont collectées tous les lundis matin.
- Le **bac vert** pour le verre est collecté le premier mercredi de chaque mois.
- La **collecte des encombrants** se fait uniquement sur rendez-vous. Ou vous pouvez déposer vos encombrants directement à la déchetterie, où ils pourront être recyclés. Contact : 0800 089 095.

Vous pouvez télécharger le <u>calendrier</u> des déchets ci-dessous.

Les déchets VERTS

- Les tontes de pelouse, fleurs, plantes, les branchages de petite taille (1cm de diamètre, maxi 1 mètre), feuilles mortes sont à présenter en vrac dans vos sacs poubelles avec les ordures ménagères.
- Ils seront valorisés dans le compost.
- Les branchages fagotés peuvent être collectés avec les encombrants (1 m³, longueur maxi 1,50 m)
- Tous les déchets verts peuvent être apportés en déchetterie.

Ci-dessous les déchets interdits pour votre poubelle!

- Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- Les médicaments périmés : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.

- Les déchets d'équipements électroniques : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui sera dans l'obligation de récupérer votre ancien appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner.
- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en très petite quantité, mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques ou bien chez un garagiste.
- Les pneus : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.



Infos pratiques

Horaires d'hiver (1er octobre au 31 mars)
 Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 / 14h - 17h

Samedi : 9h - 17h Dimanche : 9h - 12h30

Horaires d'été (1er avril au 30 septembre)
 Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 / 14h - 18h

Samedi : 9h - 19h Dimanche : 9h - 12h30

Contact

Syndicat TRI-OR

Rue Pasteur prolongée 95660 Champagne-sur-Oise Tél. 01 34 70 05 60 info@tri-or.fr

Documents
<u>Calendrier collecte des dechets Tri Or 2025</u>
Liens utiles
Site de Tri-or